

Avis sur le projet de loi n° 57
Loi modifiant la Loi
sur les heures et les jours d'admission
dans les établissements commerciaux

Cet Avis a été adopté par le Conseil de la famille et de l'enfance à sa réunion du 7 décembre 2006 et transmis à la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, M^{me} Carole Théberge, le 8 décembre 2006, conformément à l'article 16 de la Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance.

Cet Avis a été préparé sous la responsabilité d'un comité de travail formé de :

Suzanne Amiot

Marguerite Blais, présidente du Conseil de la famille et de l'enfance

Josée Roy

Marjolaine Sioui

Jean-Nil Thériault

Recherche et rédaction :

Jacinte Roberge

Coordination :

Isabelle Bitaudeau, secrétaire générale

Soutien technique :

Céline Gariépy et Josée Labbé

Soutien à la recherche bibliographique :

Pascale Santerre

Responsable des communications :

Odette Plante

Cet Avis utilise généralement les formes masculine et féminine pour désigner des personnes. Il arrive cependant que le générique masculin seul soit utilisé dans le but d'alléger le texte.

La traduction et la reproduction totales ou partielles de cet Avis sont autorisées à la condition que la source soit mentionnée.

Conseil de la famille et de l'enfance

900, boulevard René-Lévesque Est, bureau 800

Québec (Québec) G1R 6B5

Téléphone : 418 646-7678 - sans frais : 1 877 221-7024

Télécopieur : 418 643-9832

Courriel : conseil.famille.enfance@cfe.gouv.qc.ca

Site : <http://www.cfe.gouv.qc.ca>

© Décembre 2006

Conseil de la famille et de l'enfance

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec, 2006

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Canada, 2006

ISBN-13 : 978-2-550-48723-4 (PDF)

ISBN-10 : 2-550-48723-0 (PDF)

Table des matières

Introduction	5
1. Rappel des objectifs du projet de loi	5
2. Questionnement au regard du projet de loi n° 57	5
3. Ampleur du conflit emploi-famille	6
Transformations de la famille	6
Mutation du marché du travail	7
Secteur du commerce de l'alimentation	8
Impact du projet de loi n° 57	9
Besoins des familles	10
4. La vision du Conseil au regard de la conciliation famille-travail	11
5. Recommandations	13
Composition du Conseil de la famille et de l'enfance.....	15

Introduction

Le 1^{er} décembre 2006, M. Raymond Bachand, ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, dépose à l'Assemblée nationale du Québec le projet de loi n° 57, *Loi modifiant la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*.

Le jour même, M^{me} Carole Thériault, ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, a demandé au Conseil de la famille et de l'enfance de produire, dans les meilleurs délais, un Avis sur ce projet de loi, en regard de la conciliation famille-travail.

1. Rappel des objectifs du projet de loi

Le projet de loi n° 57 établit les règles particulières applicables aux établissements d'alimentation.

Pour l'essentiel, il prévoit prolonger de 17 heures à 20 heures, le samedi et le dimanche, la période où de tels établissements peuvent avoir plus de quatre personnes pour assurer leur fonctionnement.

Le projet prévoit aussi que le gouvernement, par règlement, pourra modifier les heures et jours d'admission ou déterminer des périodes d'admission particulière à des établissements commerciaux.

Enfin, le projet de loi hausse le minimum prévu en cas de récidive pour une infraction commise par l'exploitant d'un établissement d'alimentation.

2. Questionnement au regard du projet de loi n° 57

Il est indéniable que les pratiques commerciales, les habitudes des consommateurs et l'organisation du marché du travail ont évolué très rapidement au cours de la dernière décennie. Il est à noter que, dans le secteur de l'alimentation, les commerces sont autorisés à ouvrir 24 heures sur 24, la seule restriction concerne le nombre d'employés. Ainsi, ce projet est présenté en vue de solutionner les difficultés d'affluence aux caisses des magasins concernés. Jusqu'ici, les dispositions de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* restreignent le nombre d'employés à compter de 17 heures certains jours. Or, les comportements des consommateurs ayant changé, les créneaux horaires de soirée en fin de semaine sont de plus en plus utilisés pour faire des emplettes d'épicerie.

En ce sens, le projet de loi répond aux attentes des commerçants de l'alimentation et aux besoins d'un grand nombre de consommateurs.

Cependant, lorsqu'on l'aborde sous l'angle de la conciliation famille-travail, ce projet soulève également la difficulté de trouver une réponse équilibrée aux aspirations et aux besoins d'une partie de la population, celle des consommateurs et de leurs familles, tout en préservant des conditions de vie satisfaisantes pour les personnes en emploi.

3. Ampleur du conflit emploi-famille

Le Conseil de la famille et de l'enfance a documenté à plusieurs reprises au cours de ses travaux le défi social majeur que constitue la conciliation famille-travail, soit la recherche d'un équilibre dans l'engagement des femmes et des hommes dans les différentes sphères de leur vie¹. Plusieurs facteurs contribuent à amplifier ce problème. Les transformations de la famille et les mutations du marché du travail sont au nombre de ceux-ci.

Transformations de la famille

De nos jours, on observe une mouvance et une diversité des trajectoires conjugales et familiales. Bon nombre de personnes connaissent des bouleversements du parcours familial au cours de leur vie et de plus en plus d'enfants évoluent dans un environnement composé de plusieurs figures parentales. La séparation ou le divorce, le veuvage, la monoparentalité, la garde partagée ou la recomposition des familles complexifient l'organisation de la vie familiale et du travail.

Les rôles respectifs des mères et des pères se sont également transformés, celles-ci gagnant le marché du travail et ceux-ci prenant une plus large part dans les responsabilités liées à la sphère domestique.

En outre, avec l'augmentation de l'espérance de vie, le cycle de vie familiale s'allonge et les relations entre générations se transforment. Présentement, environ 25 % de la main-d'œuvre québécoise, surtout des femmes, prodigue des soins à un parent ou à un proche plus âgé.

On dit qu'on assiste, en ce moment, à l'apparition de « la génération sandwich ». C'est ainsi qu'on appelle les personnes prises entre les contraintes des soins à prodiguer aux enfants et ceux à donner aux personnes âgées. De fait, près de 3 parents sur 10, âgés de

¹ Voir en particulier les ouvrages suivants, disponibles sur le site www.cfe.gouv.qc.ca
Familles et travail, deux mondes à concilier (1999), Avis, 51 p.
5 Bilans et perspectives : le rapport 2004-2005 sur la situation et les besoins des familles et des enfants (2005), 224 p.

45 à 64 ans, dont les enfants ont moins de 25 ans et vivent encore chez eux, s'occupent d'une personne âgée. La grande majorité de ces personnes travaille.

Mutation du marché du travail

En plus des bouleversements sociaux, les mutations du marché du travail ont également aggravé le conflit emploi-famille. À titre d'exemple, mentionnons le rythme accéléré avec lequel les femmes se sont intégrées au marché du travail. Elles sont maintenant majoritairement en emploi et, fait nouveau, elles y demeurent après la naissance de leur enfant.

La progression du travail atypique est un autre facteur qui influence la conciliation famille-travail. Ce vocable désigne toutes les situations d'emploi différentes de l'emploi salarié à temps plein : il comprend l'emploi à temps partiel, le travail autonome, l'emploi temporaire ainsi que le cumul d'emplois.

Plusieurs études ont démontré que les horaires non usuels de travail ou ceux qui sont imprévisibles constituent un facteur aggravant le conflit emploi-famille.

Au Québec, la part de l'emploi atypique représente environ le tiers de l'emploi total² : un poids non négligeable. Ces emplois sont caractérisés par un salaire horaire moyen nettement inférieur à celui des emplois réguliers. Ils sont souvent occupés par des femmes et par des jeunes.

On constate aussi que, parmi les jeunes qui occupent ces emplois atypiques, plusieurs sont aux prises avec l'obligation de concilier leur statut d'étudiant et leur statut de travailleur. De surcroît, un certain nombre d'entre eux ont également des responsabilités parentales.

Plusieurs secteurs d'activité économique ont été identifiés comme des secteurs où le conflit emploi-famille est très présent. La majorité des personnes oeuvrant dans les secteurs du commerce de détail, de la restauration ainsi que dans le secteur agricole est soumise aux horaires atypiques et connaît les mêmes aléas.

Par ailleurs, au Canada, la proportion de femmes travaillant dans ces secteurs est respectivement de 53 % pour le commerce de détail et de 60 % pour l'hébergement et la restauration³. Le secteur agricole, pour d'autres raisons, est lui aussi touché par les horaires non usuels de travail et le conflit emploi-famille.

² Au Canada, 40% des emplois rémunérés des femmes et 27% des emplois rémunérés des hommes appartiennent à la catégorie des emplois atypiques. Statistique Canada, 2004.

³ Source : Statistique Canada, d'après les données du recensement de 2001.

Au regard de la conciliation famille-travail, si la situation du secteur du commerce de l'alimentation n'est pas unique, elle illustre cependant de façon probante un certain nombre des difficultés vécues, tant du point de vue des entreprises que des personnes à leur emploi.

Secteur du commerce de l'alimentation

Le Comité sectoriel de main-d'œuvre du commerce de l'alimentation (CSMOCA) a fait réaliser une étude concernant le marché du travail de ce secteur⁴. Parue en 2006, celle-ci dresse un portrait du secteur du commerce de l'alimentation et met en relief les tendances et enjeux qui affectent sa main-d'œuvre. Importante activité économique au Québec, le commerce de l'alimentation, commerce de gros et de détail confondus, représente près de 4 % des emplois de l'économie québécoise totale. Les commerces de détail de l'alimentation ont généré à eux seuls, en 2005, des ventes de plus de 20 milliards de dollars. De plus, le réseau de distribution de cette industrie compte 9 200 commerces d'alimentation pour la vente au détail et 600 grossistes-distributeurs.

C'est donc dire que, *grosso modo*, des modifications à la législation touchant ce secteur ont des répercussions potentielles sur approximativement 10 000 entreprises ainsi que sur les familles de 152 000 travailleuses et travailleurs y oeuvrant.

Une ombre au tableau cependant : en dépit du poids économique du secteur du commerce de l'alimentation, l'étude révèle un problème important de recrutement et de rétention de la main-d'œuvre.

*« On note de façon généralisée une pénurie de main-d'œuvre et une déprofessionnalisation des travailleurs du commerce de l'alimentation, avec une perte de connaissances plus marquée dans les métiers spécialisés (boucher, poissonnier, boulanger, cuisinier, pâtissier). »*⁵

Le commerce de l'alimentation connaît également une forte proportion de travailleurs à temps partiel.

« La présence relativement élevée de travailleurs à temps partiel caractérise également le marché de l'emploi de la vente d'aliments au détail. Selon certaines sources de données, le ratio de temps partiel grimpe à près de 50 % chez les détaillants en alimentation. Si cela facilite la gestion des heures de travail, le recours de plus en plus important à des travailleurs à temps partiel a des conséquences importantes dans les

⁴ COMITÉ SECTORIEL DE MAIN-D'ŒUVRE DU COMMERCE DE L'ALIMENTATION (2006). *Entre la nostalgie Steinberg et la Génération Y, un commerce de l'alimentation en quête d'identité : analyse du marché de l'emploi et des besoins en matière de main-d'œuvre dans le commerce de l'alimentation du Québec*, Montréal, Comité sectoriel de main-d'œuvre du commerce de l'alimentation, 100 p.

⁵ *Op.cit.*, p. 1.

commerces de l'alimentation, ne favorisant ni la carrière, ni la formation, ni le sentiment d'appartenance des employés »⁶.

Les auteurs identifient également les facteurs défavorables au recrutement. Les conditions de travail difficiles du secteur, notamment au niveau des tâches pénibles à accomplir et des horaires de travail, nuisent au recrutement et à la rétention des travailleurs de l'alimentation⁷.

En d'autres termes, cette étude montre que le secteur du commerce de l'alimentation se dirige vers un problème majeur de rétention et d'attraction de la main-d'œuvre, considérant le taux de roulement élevé du personnel et le problème de relève déjà préoccupant.

Force est de constater que le secteur concerné par le projet de loi n° 57 présente de manière exemplaire les facteurs qui caractérisent les milieux les plus exposés aux difficultés de la conciliation famille-travail.

Impact du projet de loi n° 57

S'il est vrai que les modifications proposées par le projet de loi n° 57 correspondent aux attentes d'un certain nombre de familles qui désirent bénéficier de la plus grande amplitude possible pour choisir les heures où elles feront leurs achats d'alimentation, il n'en reste pas moins que ces changements pourraient avoir des répercussions négatives pour les familles des travailleuses et des travailleurs du secteur du commerce de l'alimentation. Incidemment, la modification proposée pourrait avoir l'effet d'augmenter le fractionnement de leurs heures de travail et d'en accroître l'imprévisibilité, du fait de l'augmentation du travail sur appel.

Le Conseil note un risque additionnel qui réside dans le fait que beaucoup de changements ultérieurs pourraient se produire par voie de modification réglementaire.

Étant donné l'existence désormais largement reconnue des tensions générées par le conflit emploi-famille, les impacts des changements opérés dans les législations des secteurs de l'économie et du travail se font également ressentir dans la sphère domestique et, par conséquent, sur le bien-être des familles et des enfants.

En vertu de la mission qui est conférée à son ministère, la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine veille à ce que les décisions prises par le gouvernement, ses ministères et ses organismes tiennent compte des besoins des familles, des jeunes et des aînés. En ce sens, la question adressée au Conseil de la famille et de l'enfance par la ministre vise juste.

⁶ *Op. cit.*, p.1, souligné par nous.

⁷ *Op. cit.*, pp.1 et 2.

Besoins des familles

Les problèmes vécus par les familles en matière de conciliation ont été bien documentés par le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine lors de sa consultation *Vers une politique gouvernementale sur la conciliation travail-famille*⁸. Les modes de vie et les valeurs de ce début de siècle font en sorte que les horaires de chaque membre de la famille diffèrent les uns des autres et ne sont plus en harmonie. Les activités des enfants eux-mêmes génèrent des tensions à concilier.

À de nombreuses reprises, le Conseil a été saisi des attentes exprimées par les familles lors des consultations qu'il organise dans le cadre de l'élaboration de son *Rapport annuel sur la situation et les besoins des familles et des enfants*⁹. Les membres des familles ont ainsi besoin de concilier le temps qu'ils consacrent à leurs activités personnelles, professionnelles, scolaires et de formation et le temps à passer en commun.

Les repas pris en famille, les vacances, les fins de semaine et les jours fériés passés ensemble sont autant d'occasions de préserver et de développer la qualité de vie des familles.

Les responsabilités et les solidarités mutuelles qui existent entre les membres des familles, la dépendance des plus jeunes et parfois des plus âgés de même que les liens affectifs qui forment le tissu relationnel des familles exigent de chacun et, tout particulièrement des parents, un important investissement en temps.

Les familles et leurs membres devraient pouvoir vivre dans une société qui permette non seulement de consacrer le temps requis pour le travail ou les études – en particulier lorsqu'on considère le taux de décrochage scolaire inquiétant au Québec – mais aussi d'organiser les moments consacrés seul ou en famille aux activités de consommation, aux loisirs, à la vie spirituelle et aux rassemblements familiaux ou sociaux.

⁸ MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE ET DE LA FAMILLE (2004). *Vers une politique gouvernementale sur la conciliation travail-famille : document de consultation : version complète*, Québec, Direction des communications, Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, 85 p. (Gouvernement du Québec).

⁹ Voir en particulier les trois ouvrages suivants, disponibles sur le site www.cfe.gouv.qc.ca : *Les familles avec adolescents, entre le doute et l'incertitude : le rapport 2001-2002 sur la situation et les besoins des familles et des enfants* (2002), 119 p. *Les parents au quotidien : le rapport 2003-2004 sur la situation et les besoins des familles et des enfants* (2004), 95 p. *5 Bilans et perspectives : le rapport 2004-2005 sur la situation et les besoins des familles et des enfants* (2005), 224 p.

Selon le Conseil de la famille et de l'enfance, ce besoin ne peut être comblé que par une prise en compte globale de ce que Marie-Agnès Barrère-Maurisson¹⁰ dénomme *l'équation à résoudre* : « comment adapter au mieux les deux sphères que sont le travail d'un côté, la famille, de l'autre ». Un exemple de la complexité de cette équation est bien illustré par le paradoxe suivant : en satisfaisant les besoins de flexibilité des familles aux prises avec les difficultés de concilier l'ensemble de leurs activités, on engendre des difficultés du même ordre pour les familles des personnes qui offrent ces services.

À cet égard, la demande d'avis sur le projet de loi n° 57 nous donne l'occasion de remettre à l'ordre du jour l'importance d'adopter une politique gouvernementale de conciliation famille-travail.

4. La vision du Conseil au regard de la conciliation famille-travail

En 1990, le Conseil de la famille a choisi d'intervenir dans le débat entourant l'ouverture des commerces le dimanche en produisant un Avis sur la question¹¹. Le Conseil se prononçait alors en faveur de la fermeture des magasins le dimanche et de l'allongement des heures d'ouverture en semaine.

Dans son mémoire de novembre 2004 présenté dans le cadre de la consultation sur la politique de conciliation famille-travail¹², le Conseil de la famille et de l'enfance demandait au gouvernement de revoir la législation sur les heures d'ouverture de commerce sous l'angle de la famille. Il recommandait de prendre le temps d'examiner les impacts des changements de pratiques et d'en baliser les effets, en lien avec la place que l'on veut accorder à la famille.

Aujourd'hui, sur la question soulevée par le projet de loi n° 57, le Conseil reconnaît que le mode de vie a changé et qu'il serait probablement difficile de remettre en question l'ouverture le dimanche et en soirée des commerces offrant des produits d'alimentation. Il convient aussi que le nombre d'employés doit être suffisant pour offrir le service.

Toutefois, il considère que l'amplitude des heures et des jours d'ouverture de l'ensemble des commerces devrait résulter d'une décision réfléchie sur notre projet de société et sur la place que l'on donne à la famille. Cette question constitue en effet une

¹⁰ BARRÈRE-MAURISSON, Marie-Agnès (2003). *Travail, famille : le nouveau contrat*, Paris, Gallimard, 210 p. (Collection Folio/actuel ; 103).

¹¹ CONSEIL DE LA FAMILLE (1990). *Travailler le dimanche?*, Avis, Québec, Conseil de la famille, 9 p. (Gouvernement du Québec).

¹² CONSEIL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE (2004). *Mémoire du Conseil de la famille et de l'enfance présenté dans le cadre de la consultation « Vers une politique gouvernementale sur la conciliation travail-famille »*, Québec, Conseil de la famille et de l'enfance, 32 p. (Gouvernement du Québec).

des composantes importantes d'une politique gouvernementale de conciliation famille-travail.

Si le Conseil reconnaît aux consommateurs le droit à un meilleur service les fins de semaine et aux commerçants le besoin de disposer d'une plus grande flexibilité en terme de personnel pour offrir ce service, il reconnaît également, en contrepartie, la nécessité, pour les personnes à l'emploi des commerces d'alimentation et leurs familles, de disposer de plus de flexibilité pour concilier leurs responsabilités familiales et de travail. Il souhaite que cette reconnaissance se traduise par des mesures concrètes intégrées à leurs conditions de travail.

Il soutient également le droit des familles à vivre dans une société qui ne subordonne pas uniquement les responsabilités familiales aux exigences du travail.

5. Recommandations

Il est impératif que le gouvernement québécois exprime, dans une politique, sa volonté ferme de poursuivre le changement en faveur de l'amélioration de la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles et qu'il en assure le leadership.

En conséquence, le Conseil recommande :

Que le gouvernement adopte rapidement une politique de conciliation famille-travail qui s'applique à tous les milieux de travail.

La politique gouvernementale de conciliation famille-travail devrait comporter les aspects suivants¹³ :

- 1- l'obligation pour toutes les entreprises d'adopter une démarche en conciliation famille-travail;
- 2- cette démarche devrait se faire conjointement avec les travailleurs;
- 3- cette démarche ne correspondrait pas à une solution unique imposée à toutes les entreprises : à une diversité d'entreprises, doit s'appliquer une diversité de mesures;
- 4- une attention particulière devrait être portée aux secteurs les plus exposés au conflit emploi-famille, notamment les secteurs de l'alimentation, de la restauration, du commerce de détail et de l'agriculture.

Plus directement, sur le secteur d'activité touché par le projet de loi n° 57, le Conseil recommande :

Que toute modification ultérieure soit législative et soumise à la consultation et non apportée par changement réglementaire.

¹³ Dans le cadre du présent Avis, le Conseil a mis l'accent sur les principales orientations concernant les milieux de travail. Cependant, dans son mémoire de 2004 sur la politique de conciliation famille-travail, le Conseil proposait un ensemble de mesures et d'actions concrètes sur les volets touchant le milieu familial, les milieux de travail et les milieux de vie. Dans le cas présent, l'extension des heures de travail pourrait requérir des services de transport et des services de garde adaptés.

Composition du Conseil de la famille et de l'enfance

MEMBRES

M^{me} Marguerite Blais
Présidente du Conseil de la famille
et de l'enfance

M^{me} Louise Chabot
Vice-présidente du Conseil de la famille et
de l'enfance
1^{ère} Vice-présidente de la Centrale des
syndicats du Québec

M^{me} Suzanne Amiot
Ex-vice-présidente de la Fédération des
travailleurs et travailleuses du Québec

M^{me} Sylvie Carter
Coordonnatrice au développement
Espace Chaudière-Appalaches
Administratrice du Regroupement des
organismes Espace du Québec

M^{me} Jane Cowell-Poitras
Conseillère associée
Développement social et communautaire –
Condition féminine
Conseillère de la ville de Montréal
Arrondissement de Lachine

M. Georges Konan
Président de Gala Noir et Blanc Au-delà du
Racisme
Coordonnateur de la Fondation canadienne
pour les jeunes Noirs

M^{me} Maria Labrecque Duchesneau
Directrice générale de l'organisme
Au cœur des familles agricoles

M. Gilles Prud'homme
Directeur général d'Entraide pour hommes
de Montréal

M^{me} Guerline Rigaud
Directrice générale de la Maison
SAM X

M^{me} Josée Roy
Adjointe au comité exécutif de la
Confédération des syndicats nationaux

M^{me} Monique Ryan
Avocate

M. Bill Ryan
Professeur adjoint
École de service social
Université McGill

M. Paul Savary
Médecin, oto-rhino-laryngologiste

M^{me} Marjolaine Sioui
Gestionnaire des opérations
Commission de la santé et des services
sociaux des Premières Nations du Québec et
du Labrador

M. Jean-Nil Thériault
Directeur des services administratifs
Université du Québec à Rimouski, Campus
Lévis
Président de l'Association des centres
jeunesse du Québec

MEMBRE DÉSIGNÉE

M^{me} Micheline Gamache
Sous-ministre adjointe
Ministère de la Famille, des Aînés et de la
Condition féminine

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

M^{me} Isabelle Bitaudreau

